

**Procès-verbal de la réunion publique
du conseil municipal du 19 mars 2024
à 20 h 30**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent Chérubin :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Désignation du secrétaire de séance :

☞ Serge Milhet est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Informations :

1/ Retour sur le conseil de communauté de mars 2024

2/ Minute de silence en hommage à la victime de l'accident relatif à la construction du pont du métro.

Monsieur le maire, après ces informations, déclare la séance ouverte.

I- Approbation du procès Verbal du 27/02/2024

Le procès verbal a été approuvée à l'unanimité.

II - Comptabilité-Finances

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 4

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

1/ Compte de gestion 2023 - Commune de Labège

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 4

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

2/ Compte de gestion 2023 de la régie de transport

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n°056D_2015 réactivant le budget de la régie de transport, un compte de gestion a été émis par le comptable public pour l'année 2023 dont le résultat est nul.

Afin de ne pas bloquer les éléments comptables, il convient de signer ce compte de gestion avant le 30 juin 2024 et ceci malgré l'absence de budget et de compte administratif pour l'année 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2023 de la régie de transport,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

Le maire a quitté la salle et 1^{er} adjoint au maire a présidé la séance le temps du vote du compte administratif.

3/ Compte administratif 2023 - Commune de Labège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Fabrice Baudeau, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Monsieur Laurent Chérubin, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Fabrice Baudeau, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Baudeau, 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour la commune dressé

par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	2023
DÉPENSES(B)	1 417 948,66 €
RECETTES(H)	2 981 134,82 €
SOLDE DE L'EXERCICE (RECETTES - DÉPENSES)(H-B)	1 563 186,16 €
RÉSULTAT REPORTE N-1(J)	1 009 355,32 €
SOLDE D'EXÉCUTION	2 572 541,48 €
SOLDE DES RAR EN INVESTISSEMENT (RECETTES - DÉPENSES) (L-F)	- 751 037,70 €
BESOIN (-) OU EXCÉDENT (+) DE FINANCEMENT	1 821 503,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES (A)	7 138 172,63 €
RECETTES (G)	7 664 925,15 €
SOLDE DE L'EXERCICE (RECETTES - DÉPENSES)(G-A)	526 752,52 €
RÉSULTAT REPORTE N-1(I)	333 731,45 €
RÉSULTAT (A AFFECTER)	860 483,97 €

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à : **+ 860 483,97 €**.

Le résultat d'investissement 2023 s'élève à **1 563 816,16 €** auquel il convient d'imputer le report d'investissement excédentaire de 2022 pour un montant de **+ 1 009 355,32 €** , soit un solde d'exécution d'investissement de **+ 2 572 541,48 €** .

Le conseil municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous conformes au compte de gestion du percepteur :

- Excédent de fonctionnement : **+ 860 483,97 €**
- Excédent d'investissement : **+ 2 572 541,48 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque de M De Ferluc : le rappel des chiffres 2023 et le résultat largement positif lié à toutes les raisons évoquées, met en évidence, à posteriori, que la révision du foncier bâti n'était pas justifié.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

III-Ressources humaines

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 4

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

4/ Création emploi non permanent : Renfort Espaces verts Adjoint technique temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité: Article L332-23-2°

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques et notamment un renfort sur le service Espaces verts pour une période de 5 mois (6 mois maximum d'avril à septembre 2024)

Monsieur le maire propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois pouvant s'étendre jusqu'à 6 mois si nécessaire sur la période d'avril à septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (38 h 20 avec RTT).

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement : adjoint technique.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 à 6 mois à compter du mois d'avril 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de M De Ferluc : ce renfort est-il récurrent chaque année ? Non. Depuis l'année dernière ce renfort de saisonnalité s'avère nécessaire. Ce poste a été occupé par un emploi CCAS sur 2023 et pour cette année sera assuré dans le cadre d'un poste temporaire d'accroissement d'activité.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

IV-Urbanisme

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 4

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

5/ Approbation du « Contrat Bourg-Centre Occitanie » 2022-2028

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et CP/2017-MAI/11.11 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires.

Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu l'avis favorable rendu par la commission Urbanisme élargie du 27 février 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa nouvelle génération de politique territoriales 2022-2028, la Région Occitanie a renouvelé le

dispositif « Contrat Bourg-Centre Occitanie » auquel la commune de Labège est éligible.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les communes exerçant des charges de centralité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de valorisation et de développement du territoire.

En 2022, la commune a rédigé une pré-candidature validée par la Région. Pour faire suite à cela, avec la participation de la Région, du conseil départemental de la Haute-Garonne et de la communauté d'agglomération du S, la commune a finalisé le « Contrat Bourg-Centre 2022-2028 ». Ce document organise la mise en œuvre du partenariat entre les différents acteurs et présente le projet de développement et de valorisation de la Commune en cohérence avec les objectifs du pacte vert régional. Ce projet se divise en trois axes :

- axe 1 : mettre en œuvre l'ambition de faire de Labège une ville durable,
- axe 2 : anticiper et soutenir l'évolution de la commune,
- axe 3 : poursuivre la redynamisation du centre-bourg de Labège en recherchant un équilibre entre chaque quartier.

Le 1^{er} mars 2024, le Contrat Bourg-Centre finalisé a fait l'objet d'une validation par un comité de pilotage qui a réuni l'ensemble des signataires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'approuver le Contrat Bourg-Centre 2022-2028,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et remarques :

Monsieur Fabrice Baudeau rappelle que ce tableau de fiches projets est particulièrement cohérent et clair qu'il aborde toutes les thématiques : culture, association, sécurité, travaux, finances, urbanisme etc. Il remercie les élus et les équipes pour leur travail de qualité. Cependant, il informe qu'être éligible ne signifie pas que les demandes soient toutes acceptées.

Madame Claire Séverac pose une question sur l'évolutivité du contrat ? Monsieur le maire répond que ce contrat peut faire l'objet d'avenant jusqu'à son terme pour rajouter des projets au fur et à mesure mais qu'il est essentiel d'anticiper pour ne pas faire du coup par coup car les procédures modificatives sont un peu lourdes.

Monsieur Éric Cherdo précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions « mission ville durable » et que nous sommes précurseur par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. Il rappelle que nous serons dans les temps pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et - 55 % de gaz effet de serre en 2030. Il souhaite mettre en avant la partie environnementale et la qualité de vie qui sont les éléments clés de tout le travail réalisé sur l'environnement. Les actions sont multiples et variées : rénovation énergétique, réduction de la consommation électrique, production électrique par panneaux photovoltaïques, plantation d'arbres qui a été enrichie avec une orientation sur des espèces endémiques produites en pépinière par l'école élémentaire. Tout cela montre que nos ambitions et notre modèle est vertueux par rapport aux attentes de la société et de l'Europe.

Monsieur le maire indique que la région porte un regard bienveillant sur nos projets car notre commune est reconnue comme une commune d'importance pour l'avenir. Nous sommes structurés et bien structurés dans le cadre de l'accompagnement. Vu les subventions obtenues en 2023 et les ambitions inscrites dans le budget 2024 cela nous laisse l'espoir de prétendre à des subventions à la fois dans le cadre du pacte vert de la Région et du green deal de l'Europe. Nous avons les moyens de pouvoir répondre à beaucoup d'appel à projet à condition d'avoir les moyens humains, Nous avons d'un côté l'importance dimensionnelle de l'évolution de la commune et aussi cet accompagnement que nous avons au quotidien pour aller chercher des projets ambitieux et bien financés et en plus tournés vers un avenir durable . On a toutes « les cartouches » pour le réaliser , il ne reste plus qu'à le mettre en musique.

Monsieur Renaud Dardel souhaite juste faire un commentaire complémentaire. Le coté intéressant de ce contrat pour la partie culture, sports, loisirs est de mettre en avant des projets déjà planifiés et d'introduire des projets rajoutés au fil de l'eau et des années. En plus, l'enjeu important est d'offrir des équipements adéquates aux nouveaux quartiers qui vont arriver. Du coup, le côté porteur c'est d'avoir cette vision globale pour articuler les nouveaux projets par rapport à ceux actuels comme le projet Artothèque et Patrimoine qui ne sont pas en cours d'étude. La souplesse du plan permettra de les adapter. Ce plan permet d'avoir une vision globale indispensable pour construire la ville de demain.

Monsieur le maire remercie les élus et les équipes de techniciens pour leur implication et le travail réalisé en un temps record. Il souligne l'accompagnement par le Sicoval pour l'aménagement et l'organisation du document. Il est satisfait que tous les volets soient intégrés et il précise que ce plan guide est intéressant pour construire la ville de demain.

Question de Monsieur De Ferluc : l'avis de la commission va-t-elle se prononcer sur l'intégralité des opérations ou action par action et comment seront citées celles qui ne sont pas encore dans le contrat?

Monsieur le maire précise que le tableau a intégré toutes les demandes réalisées ou à réaliser et qu'il est possible d'en rajouter par avenant au contrat. Cependant il souligne que l'intérêt est de faire entériner l'intégralité du document par l'avis de la commission permanente de la Région.

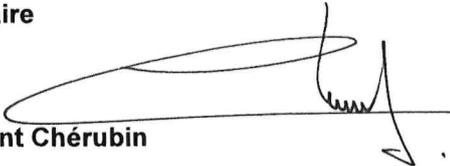
La délibération a été approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité et vu qu'il n'y a pas eu de questions diverses, la séance a été levée à 21 h 47.

Le secrétaire de séance


Serge Milhet

Le maire


Laurent Chérubin

